

Règlement numéro

2 6 1 2

« Règlement modifiant le Règlement n° 2575 « Concernant l'exécution de travaux relativement à la construction d'un complexe aquatique au 3030, place des Loisirs, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 45 000 000 \$ » afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 000 000 \$ »

Registre tenu du
27 au 31 janvier 2025

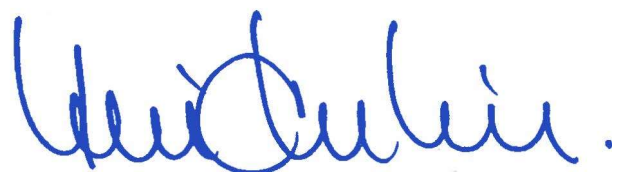
Certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des demandes de scrutin pour l'approbation du règlement précité par les personnes habiles à voter

Je soussigné, greffier de la Ville de Sorel-Tracy, certifie sous mon serment d'office ce qui suit, à savoir :

1. Le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville pour l'approbation du règlement précité est de 29 625.
2. Le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 2973.
3. Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées et qui ont demandé sous leur signature la tenue d'un scrutin référendaire est de 6.
4. Le nombre de signatures requis n'a donc pas été atteint et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 3 février 2025.

Le greffier,



René Chevalier